[illegible]IONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront [illegible] avis par écrit, une semaine à l'avance [illegible] leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $[illegible]; les agens pour navires, bateaux à vapeur, et les maisons de commission, $80.

[illegible]

Avis de Banques et de Comp[illegible]

BANQUE [illegible] AMELIORATIONS.

[illegible]

J. B. PERRAULT, caissier.

[illegible]

GAIENNIÉ, THEO. J. SPEAR, FERRIÈRE, J. B. F. GIQUEL, DUPLESSIS, L. H. FERAUD.

[illegible] PERRAULT—Caissier.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

[illegible] GEORGE WHITMAN, [illegible]

WHITMAN & JENKINS,

Encanteurs et Courtiers,

[illegible] Royale. 20 nov—6m

[illegible] 21 mars 1838.

A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

THOMAS BOWSON, ayant acheté l'intérêt de [illegible]

A. BRONSEMA,
THOMAS BOWSON.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

[illegible]

A. W. CATES,
BENEDICT BAGGOTT.

LIVRES A VENDRE.

[illegible] Marabeau, [illegible]

H. HANKEL, Libraire,
23 rue des Champs Elysées.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON

[illegible] Dickins [illegible] ses services [illegible] réclamations contre le Gouvernement [illegible] Congrès ou les officiers [illegible]

Les lettres [illegible] devront être adressées [illegible] à M. JOHN SLIDELL, à la N[illegible].

12 fév—1an

A LOUER—L'Hôtel de Warrington, [illegible]. Cette grande propriété [illegible] offerts à loyer. [illegible]

C. J. McREA,
à Pascagoula.
[illegible] W. D. FORREST HOLLEY,
à la Mobile.

SANGSUES.

2000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

[illegible] des sangsues [illegible], à [illegible] cents pièce, au dépôt rue [illegible] 26 [illegible] Condé et Levée.

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX [illegible]

[illegible] Messrs. Lawrence [illegible]

R. HOE & Co,
A New York.

[illegible] Conner & Cooke, de New [illegible]

8 fév—3m

[illegible] MAN, STEEL & C[illegible]

AVIS. Tous ceux qui ont des réclamations à [illegible] du défunt Sire R[illegible], [illegible] cette succession, [illegible]

[illegible] 30 WM. H. COBB.
Exécuteur Testamentaire.

AVIS—[illegible] à la boulangerie [illegible] N. 89, rue Moreau, [illegible]

[illegible]—27 WATERS & HILLMAN.

FARINE [illegible] barils farine [illegible], au bateau à vapeur [illegible]

[illegible] BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

AVIS.

LE Dr. HUET de Paris, rue Bourbon, No. 15, [illegible] une méthode nouvelle, prompte, sûre [illegible] Consultations depuis [illegible] heures du matin jusqu'à 9 heures du soir [illegible]

Ventes par le Shériff.

COUR DE PAROISSE—Ste. Croix C. Guinault contre J. B. Ory—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 29 mai courant, à une heure de relevée,

Vingt-huit (28) lots de terre situés au faubourg d'Ar[illegible] et de cette ville, composant ensemble l'îlet No. 35, lesquels lots ont les dimensions suivantes, conformément à un plan tiré par John Schreiber, le 28 décembre 1835, et déposé en l'office de Jos. Cuvillier, notaire public, savoir:

Lot No. 1 forme une encoignure et mesure 29 pieds 4 pouces face à la rue Bagatelle sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Livingston; lot No. 2, 29 pieds [illegible] face à la rue Livingston sur 160 pieds de profondeur; lots Nos. 3 et 4 chacun 30 pieds face à la rue Livingston sur 160 pieds de profondeur; lot No. 5 forme une encoignure et mesure 29 pieds 4 pouces face à la rue de l'Union sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Livingston; lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, [illegible] 29 pieds face à la rue de l'Union sur 110 pieds [illegible]; lot No. 15 forme une encoignure et mesure 29 pieds 4 pouces face à la rue de l'Union, sur [illegible] et face à la rue St George, lots [illegible] 17, chacun 30 pieds face à la rue St. George sur 159 pieds 8 pouces de profondeur, lot No. 18, 29 pieds 4 pouces face à la rue St. George sur 159 pieds 8 pouces de profondeur, lot No. 19, 29 pieds 4 pouces face à la rue Bagatelle sur 110 pieds de profondeur et face à la rue St. George, lots nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28, chacun 29 pieds face à la rue Bagatelle sur 110 pieds de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 mai. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire de Jo[illegible] Fernandez, portée sous le No. 9,595 sur le docket de ladite Cour—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 29 mai courant, à une heure de relevée,

Une portion de terre située au faubourg Montreuil, [illegible] de cette ville, compris entre les rues Moraie, [illegible] et Urquhart, et formant l'îlet désigné par le No. [illegible] sur un plan dudit faubourg, tiré par Joseph Pilié, voyer, [illegible], le 16 mai 1831, et déposé en l'office de [illegible], notaire public, lequel le portion [illegible] se compose de 6 lots numérotés de 1 à 6, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 mai. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—J. B. A[illegible] contre ses créanciers—Il sera vendu par le shérif de la paroisse d'Orléans, [illegible] créanciers de John B. A[illegible], à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 29 mai courant, à une heure de relevée,

Deux-cinquièmes [illegible] Bain No. 1, acquis par l'insolvable de E. Strong, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdites parts de terre seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 mai. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Doyle & May, portée comme No. 15757 sur le docket de ladite Cour—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de District [illegible] de l'Etat de la Louisiane, et par conséquence [illegible], il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] mardi le 12 juin prochain, à une heure de relevée,

[illegible] terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges [illegible] Sadet, [illegible] Chas. F. Zimpel, déposé [illegible] 18 février 1831, [illegible]

[illegible]

11 mai. FRED. BUISSON, Shériff.

[illegible] du Chemin [illegible] de Pontchartrain vs. Charles Briggs.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé [illegible], il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] à une heure de relevée,

[illegible]

11 mai. FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—Jacques Cyrot Gentet contre J. Delorte et Mme. Destrem—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 juin prochain, à une heure de relevée,

Quatre lots de terre situés au faubourg Castanedo, dans l'îlet compris entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson, et [illegible] de la propriété de Monsieur Wade, conformément à un plan fait par L. Bringier, arpenteur général, le 30 août 1836, désignés par les Nos. 194, 195, 196 et 197 ayant les dimensions suivantes:

Lots nos. 194 et 195 chacun 30 pieds face à la rue Johnson sur 139 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Lots nos. 196 et 167 mesurent chacun 31 pieds face à la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur, le lot no. 196 fait l'encoignure des rues Lapeyrouse et Johnson, avec les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

9 mai. FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Frederick K. Forst contre Marie Joseph B[illegible] et autres—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 juin prochain, à une heure de relevée,

Une portion de terre située dans la Troisième Municipalité de la Nouvelle-Orléans, sur le chemin du bayou, [illegible] Faubourg Gueno, dans l'îlet compris entre le chemin du bayou et les rues Toulo, Kerlerec et Rocheblave, désignée par la lettre A sur un plan [illegible] L. Bringier, le 22 février 1837 et déposé en l'office de Adolphe Mazureau, notaire public, [illegible] le chemin du bayou [illegible] et mesure 144 pieds, 7 pouces, face à [illegible], 172 pieds, 5 pouces [illegible] saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$[illegible]

9 mai. FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Manuel Borges contre Thomas Duplessis—En vertu d'un [illegible] de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 juin prochain, à une heure de relevée,

Une portion de terre située au faubourg Ste-Marie, [illegible] rues du Cirque et Gravier, désignée [illegible] par Joseph Pilié, voyer, le 27 septembre 1831 et déposé en l'office de [illegible] la rue Gravier, 125 pieds [illegible] du Cirque, 120 pieds de profondeur [illegible] Arsène Gramont, [illegible] mesure 4 pieds 6 pouces, sur [illegible] 2 pieds, six pouces, [illegible] la rue Gravier, [illegible] saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$7003, avec intérêts sur $7000, du trois février 1838, [illegible] comptant, $7000 payable le 1er août 1838 et la balance le 1er août 1839; avec une bonne sécurité hypothèque.

9 mai. FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Louis B. Arcueil, portée comme No. 15976 sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi le 21 juin prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny au dessus de cette ville, et désignés comme Nos. 311 et 312. Le No. 311 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour entre les rues Poéts et Espagne, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Et lot No. 312 mesure 60 pieds face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les dépendances qui y appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

16 mai. FRED. BUISSON, shériff.

CORN MEAL—20 bbls [kiln dried] in store, for sale by G. DORSKY, 44 New Levee.

Ventes par le Shériff.

COUR DE DISTRICT—Boyd contre Charles Armstrong & Patrick Roberty—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le 20 juin prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre No. un situé au faubourg Saulet dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Hunter, l'Empire et Nouvelle Levée, et formant l'encoignure des rues Hunter et Tchoupitoulas, mesurant 24 pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, et face à la rue Hunter, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits &c. qui lui appartiennent.

2o. Un lot de terre No 2, situé dans le même faubourg, et îlet, mesurant 24 pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

3o. Un lot de terre No. 3 situé dans les mêmes faubourg et îlet, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions avec les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

4o. Un lot de terre No. 4, situé dans les mêmes faubourg et îlet, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions avec les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

5o. Un lot de terre No. 5, situé dans les mêmes faubourg et îlet, et ayant 25 pieds face à la rue Hunter, sur 95 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits, chemins, privilèges &c. &c. qui lui appartiennent, le tout d'après un plan par L. Bringier, arpenteur général de cet Etat, daté 13 mai 1805, et annexé à un acte en l'office de W. Y. Lewis, notaire public, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, la somme de $2571, montant d'un billet avec intérêt, à partir du jour de l'échéance dudit billet, $6400 avec intérêts sur $1,000 du 28 octobre 1837, sur $1,000 du 28 avril 1838 et sur $4,000 du 31 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant. La balance payable comme suit, savoir: pour payer deux billets de $800 chaque dates 28 janvier 1837 et payables à dix-huit mois de date; deux billets de $2,000 chaque dates 28 janvier 1837 payables à deux ans de date, deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à trois ans de date; deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 payables à quatre ans de date, et deux billets de $2,000 chaque datés 28 janvier 1837 et payables à cinq ans de date, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

16 mai. FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—John D. Fink contre O[illegible] Dubois—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny, et plus particulièrement décrites sur un plan fait par Wilkinson en décembre 1836, et déposé en l'office de W. Y. Lewis, not. pub., savoir:

1o. Les lots nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet no. 123, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes face à la rue Duel, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

2o. Le lot no. 1 de l'îlet no. 122 d'une forme irrégulière ayant 99 pieds face au canal Marigny 137 [illegible] face à la rue Antony et 53 pieds de profondeur sur une ligne s'étendant jusqu'à la rue Antony et 97 [illegible] sur une autre ligne s'étendant jusqu'au canal Marigny.

3o. Les lots nos. 1, 2 et 3 de l'îlet no 121, no 1 mesure 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur; le lot no 2 est contigu au no. 1 et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. No. 3 mesure 64 pieds face au Canal Marigny, sur 301 pieds de profondeur d'un côté, 73 pieds de l'autre et 75 pieds de largeur sur la ligne du fond.

4o. Les lots nos. 1 et 2 de l'îlet 117 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Rocheblave sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur.

5o. Les lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'îlet [illegible] mesurent nos. 1 et 2 chacun 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 5 pouces de profondeur, [illegible] 4, 27 pieds face à la rue de l'Esplanade, sur 154 pieds 10 pouces de profondeur, [illegible] 7 et 8, 31 pieds [illegible] à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces 6 [illegible] 5 et 6, 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

6o. Les lots nos. 1 et 2 de l'îlet no. 119 mesurant chacun 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

[illegible] mai. FRED. BUISSON, shériff.

H. [illegible] contre [illegible] Becker & Co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu [illegible] rue de la Vieille Levée, entre les rues Dumaine et St. Philippe, lundi le 21 mai à 10 heures du matin,

Un fonds de tout le contenu d'une pharmacie saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la [illegible] sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

[illegible] FRED. BUISSON, shériff.

COUR de Paroisse—Le Batea[illegible] Vapeur Cuba, de Balize [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le 24 mai, à une heure de relevée,

Le bateau à vapeur Cuba, maintenant dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Cette criée étant la seconde et dernière ledit bateau à vapeur sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4 mai. F. BUISSON—Shériff.

COUR DE PAROISSE—J. Lagier contre M. Kearney & Terrell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le [illegible] juin prochain à une heure de relevée,

Quatre lots de terre situés au Faubourg Montreuil [illegible] de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues [illegible], St. Jean Baptiste, [illegible] et Décatur, désignés par les Nos. un, deux, trois et quatre. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

15 mai. FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Mme. Eliza Wilson veuve Nutter, et autres, contre Jos. B. Marks—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 28 mai prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lacourse, au-dessus de cette ville, dans l'îlet No. 41, compris entre les rues Constance, Lacourse, Annonciation et Robin, et désigné par le No. 4, sur un plan fait par MM. Mondelli et Reynolds, daté du 17 janvier 1837 et déposé en l'office de H. B. Cenas, not. pub., ledit lot mesurant [mesure française] 60 pieds face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles,—saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: $4,233 33½ avec intérêts et frais d'instance comptant, la balance payable à un et deux ans, le 30 mars 1839.

23 avril FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de N. E. B. Lebreton curateur de John Gravier portée comme No 14513 sur le docket de ladite Cour.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le 26 mai prochain, à une heure de relevée,

Un îlet de terre dans la profondeur du faubourg Ste Marie désigné sur un plan fait par Charles F. Zimpel, [illegible] 6 septembre 1834, déposé en l'office de F. Grima, [illegible] comme Lot No. 2 compris entre les rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant 453 pieds 3 pouces face à la rue Bolivar, 453 pieds 3 pouces à la rue Jane, 245 pieds 3 12 pieds à la rue Gravier et 245 3 12 pieds à la rue Perdido, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: l'acquéreur devra payer un billet montant à $1755 ou le 15 juillet prochain. La balance comptant.

21 av FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE.—P. Edmond Mace et Vve. Azelie Smith son épouse contre veuve La Fox—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 21 mai prochain, à une heure de relevée,

Les deux lots de terre ci après décrits:

1o. Un lot situé au faubourg Lacourse, en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio, désigné par le No un de l'îlet No. 83, sur le plan dudit faubourg et ayant, mesure anglaise, 50 pieds face à la rue des Nayades, sur 1,6[illegible] pieds de profondeur et face à la rue Erato, desquelles rues il forme l'encoignure.

2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et îlet, contigu au lot ci-dessus décrit et ayant, mesure anglaise, 40 pieds de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—$7,745 66 2/3 avec intérêts sur $2,817 [illegible] du 4 janvier 1838, et les frais d'instance comptant, $4,083 33 1/3 payable le 22 avril 1838 la balance payable le 19 février 1839.

18 avril. FRED. BUISSON, shériff.

Joseph Bauver [illegible] contre Marie L. Glenny épouse de G. G. Glenny [illegible]

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le 21 mai prochain à une heure de relevée.

L'esclave nommée Sarah, griffonne âgée d'environ trente et un ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions $484, 50 avec intérêts sur $237 50 du 13 octobre 1837 et sur $237 50 du 10 avril 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant. La balance payable le 10 octobre 1838 en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

17 av FRED. BUISSON, shériff.

COUR de District—Dans l'affaire de Cyrus Claiborne, portée comme No. 15906 sur le Docket de ladite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de district du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 6 juin prochain, à une heure de relevée:

Une négresse esclave nommée Mathilda âgée d'environ vingt et un ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

4 mai F. BUISSON, shériff.

La banque de l'Union de la Louisiane contre John Rice.

COUR DE DISTRICT—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville. Lundi le 28 mai prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue des Magasins entre les rues St. Joseph et Delord, désigné comme No, un sur un plan daté du 6 juillet 1833 et annexé à un acte devant Félix de Armas not. pub., ayant cinquante pieds de face sur 119 pieds 6 pouces et 3 lignes avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une spacieuse maison de maître et dépendances, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
25 av shériff.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Joseph M. Kennedy contre John Hagan Jr.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 28 mai prochain, à une heure de relevée,

Trois lots de terre, désignés sur un plan de Joseph Pilié, voyer, et daté du 3 novembre 1829, à la page 194 du registre courant de G. R. Stringer, alors not. pub., comme Nos 1, 2 et 3. Le lot No 1 mesure 62 pieds 11 pouces et demi face à la rue Nouvelle Levée, sur 191 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Louisa, desquelles rues il forme l'encoignure. Le lot No 2 mesure 86 pieds 11, [illegible] face à la rue Nouvelle Levée, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, et s'étend sur la ligne qui le sépare du No. 3 de 153 pieds 7 pouces de profondeur jusqu'à la rue nord d'une ligne où il forme des angles droits, laquelle ligne a une [illegible] 41 pieds 11 pouces à la rue Gaiennie, et a une autre profondeur de 38 pieds 3 pouces face à la rue Gaiennie, et le lot No. 3 formant l'encoignure des rues Gaiennie et Nouvelle Levée mesure 41 pieds 11 pouces face à la rue Nouvelle Levée, sur 153 pieds 7 pouces de profondeur et face à la rue Gaiennie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: $31,60 50 avec intérêts sur $31,2[illegible] du 31 décembre 1837, et les frais d'instance comptant. La balance payable le 31 décembre 1838 en billets endossés à satisfaction.

25 av. FRED. BUISSON, shérif.

John Green & Co. vs Hagan Niven & Co. & others.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville lundi le 21 mai courant, à une heure de relevée.

Tous les droits, crédits, et valeurs &c. &c. appartenant aux défendeurs et dans les mains de David Patton, capitaine du Caspian et de S & J. P. Whitney, consignataires dudit navire, aussi dans les mains de Thomas H. Winslop, capitaine du Richmond, et de Levy H. Gale, consignataire du dit navire; aussi les droits, titres et intérêts des défendeurs dans et pour une affaire intentée par eux contre F. Frey & Co. et Salzman, et dans une autre affaire contre Wm. Barkley; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

4 mai. FRED. BUISSON, Shériff

John Caldwell jr. contre Samuel Chapman.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 28 mai prochain, à une heure de relevée.

Tous les droits, titres et intérêts que peut avoir le défendeur dans les lots par Lewis N. Sa[illegible], montant à 18 mille piastres et aussi sur [illegible] les titres par Egerton et Wibray à l'ordre de E. [illegible] Lafonta et [illegible] à vingt quatre mille piastres, maintenant en la possession de la Banque d'Atchafalaya, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON
25 av shériff

John Rice et William M. Lambeth contre Gustavus Schmidt.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District, du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mardi, le 29 mai prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie de la Nouvelle Orléans, rue St. Charles dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julia, Camp et St. Joseph, et [illegible] mesure, mesure américaine, 85 pieds face à la rue St Charles, sur 1[illegible] pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Lesne et de l'autre par celle de [illegible] d'Apremont, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Douze mois de crédit du jour de la vente, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant cinq pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

26 av FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Ferguson, P[illegible] & Co. et autres contre le bateau à vapeur [illegible] Nadia, capitaine W. [illegible]—En vertu d'un ordre de [illegible] par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 24 mai, à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur North A[illegible], [illegible]

Cette criée étant la seconde et dernière [illegible]

3 mai [illegible], shériff.

Dans l'affaire de Thomas H. [illegible] portée comme No. 1[illegible]

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un [illegible] de saisie et vente [illegible] il sera vendu à la Bourse de Cité, [illegible] lundi le 28 mai [illegible]

[illegible]

25 av FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—[illegible]

[illegible]

3 mai FRED. BUISSON, shériff.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de N. E. B. Lebreton, curateur de John Gravier, porté comme No 14,513 sur le docket de ladite Cour.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 26 mai prochain, à une heure de relevée,

Un îlet de terre dans la profondeur du faubourg Ste. Marie, compris entre les rues Perdido, Gravier, Bertrand et Bolivar, ayant 245 pieds 3 pouces 10 1/2 lignes face à la rue Gravier, et les mêmes dimensions à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces sur la ligne face à la rue Bolivar et les mêmes dimensions face à la rue Bertrand,—saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: $17,5[illegible] payables le 15 juillet prochain et la balance comptant.

21 avril. FRED. BUISSON, shériff.

H. Beauregard vs Vousseur et V. d. J.

COUR DE CITÉ. En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] John N. Duncan, pendant [illegible], il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 6 juin prochain, à une heure de relevée,

La moitié indivise de six (4) terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Urquhart, St. Bernard, Amour et Grand, désigné comme No. 45, sur un plan fait par Joseph Pilié, daté du 10 Novembre 1832, et déposé en l'étude de J. N. Duncan, dont [illegible] de terre désignés par les Nos. 7, 8, 12, 13, 14 et 15, sur un plan figuratif de la dite ville, qui se [illegible]

Lot No. 7, 33 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Grand, sur [illegible] entre lignes parallèles, borné d'un côté par le No. 8, à gauche par les Nos. 3, 4, 5 et 6, et d'un côté profondeur par le No. 6.

Lot No. 8, contigu au précédent, mesure 31 pieds face à la rue Grand, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Lots Nos. 12 et 13 contigus l'un à l'autre, mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Urquhart, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Lots Nos. 14 et 15 contigus l'un à l'autre mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Amour, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, borné [illegible] par le dit No. 13, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

4 mai FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE PAROISSE. P. A. Aucoin [illegible]—En vertu d'un [illegible] ordre de [illegible] par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 4 juin prochain, à une heure de relevée,

Deux lots de terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany, désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet No. 32, formant ensemble tout cet îlet, et mesurant ensemble 500 pieds de face à chacune des rues Jefferson et Monroe, et 100 pieds de face à chacune des rues Avart et Coffee, [illegible] d'après un plan [illegible] arpenteur général, daté du 14 janvier 1834, et déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Aussi—Deux [illegible] terrains situés au proche de la passe [illegible] Dancouk, Etat du Mississippi, désignés par [illegible] Sorgo, arpenteur, [illegible] de W. [illegible], No. 24 à [illegible] et 26 [illegible] mesure 127 [illegible], Lot No 25 [illegible] Mexique, [illegible] et 26 [illegible], [illegible] de tout mesure anglaise.

Aussi [illegible] Fo[illegible] Wa[illegible]

[illegible]

[illegible] 5 mai—1m

Succession de Joseph Prietto, h. et J[illegible]

PAR H. J[illegible] AGNON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse [illegible] du 2 mai 1838 [illegible] l'exécuteur testamentaire [illegible]

Il sera vendu, à la vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, le lundi 11 juin à midi, [illegible]

Les Propriétés suivantes,

Situés au faubourg Marigny, 3me Municipalité, savoir—No 1 UN TERRAIN formant encoignure, ayant 45 [illegible] pieds face à la rue Bagatelle sur 90 pieds [illegible] rue des Grands Hommes [illegible]

UNE MAISON [illegible]

No. 2 UN TERRAIN [illegible] 31 pieds face à la rue Bagatelle [illegible] de profondeur.

No. 3 UN TERRAIN [illegible] 31 pieds face à la rue [illegible] No. 2 [illegible]

UNE MAISON [illegible]

No. 4 UN TERRAIN [illegible] 21 pieds 11 pouces, 5 lignes face à la rue des Grands Hommes, sur 1[illegible]

UNE BELLE MAISON EN BRIQUES [illegible]

No. 5 UN TERRAIN, ayant 31 pieds 9 pouces face à la rue des Grands Hommes et joignant le N[illegible] 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec

Une belle MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, [illegible] cabinets, cuisine, chambres [illegible] &c. &c.

Le tout vendu conformément au plan qui sera exhibé [illegible]

Conditions. Pour [illegible], comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, [illegible] à la satisfaction de [illegible] et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente [illegible] Jules Pujols, notaire [illegible]

[illegible] 6 mai—30

$[illegible]0 DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera [illegible] pour l'arrestation du nègre JARY, [illegible] travaillant sur la levée. Jary est âgé d'environ 28 ans, très-trapu, bien [illegible] à [illegible] marron [illegible] Les capitaines de navires et autres [illegible] à leurs bords sous [illegible]

DEVENPORT & GOURDAIN,
15 mai

CINQUANTE PIASTRES, DE RECOMPENSE.

Pour l'arrestation [illegible] de l'Etat, la mulâtresse [illegible] nommée MARY, partie marronne depuis le 25 janvier dernier, parlant français, âgée de vingt-deux ou vingt-quatre ans, taille de cinq pieds et demi, ayant les yeux noirs, la bouche petite et un peu avancée, le nez droit et pointu, il lui manque deux dents de devant à la mâchoire supérieure, elle peignait souvent en cheveux, elle a une coupure sur le bras gauche et une marque sur l'épaule, se tenant beaucoup en marchés [illegible] On croit qu'elle a été amenée par un maître de cette ville qui fait les voyages le long du fleuve et dans Lafourche, ou amenée dans quelque Etat libre.

14 mai—6 BEZOU.

CAFE—150 sacs café supérieur de Rio, en magasin et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 mai 16, rue de la Douane.

Agence de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres [illegible] quelconques qui sont mentionnés dans le [illegible] hebdomadaire du wharfinger, et qui seront [illegible] plus de cinq jours dans les limites de la Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur la dite Levée le samedi de chaque semaine, à 10 heures de l'après-midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

Clay et Clark,

Fabricants de tuyaux de plomb.

No. 104, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb du diamètre inférieur de 3[illegible] [illegible] 2 pouces.

[illegible] 9 mars—6m3p

Clay et Clark,

Plombiers et [illegible]

No. 1[illegible], rue Poydras, Nlle. Orléans.

F[illegible] tuyaux en plomb, cabinets privés et [illegible]

[illegible] chauds, froids et douches [illegible]

[illegible]

[illegible] 2 mar—6m3p

A LOUER—Le magasin en briques, No. 30, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas [illegible]. Aussi, le magasin en briques [illegible] No. 50, Tchoupitoulas, près de l'encoignure de la rue Poydras. On pourra en donner possession immédiatement. S'adresser à

3 mai LAURENT MILLAUDON,
49 rue Poydras.

[illegible] No. 91 rue de la [illegible] On disposera [illegible] W. Collins, dans l'île [illegible] de la Douane. 23 av 87

28,000 pieds de [illegible] au cours, en [illegible]

HEFFORD & SORGENFREY,
34, rue de la Commune.

FARINE—500 barils farine [illegible] à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
[illegible] rue de la Commune.

A VENDRE par M. S. Cucullu, [illegible] No. 2[illegible]

[illegible] de la Havane, [illegible]

[illegible]

19 mai

BROUETTES EN FER—4 douzaines brouettes en fer, bien faites, de toutes grandeurs et propres [illegible] à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane, No. 16

DENTS METALLIQUES—[illegible] J. B. ROSS, [illegible] Canal, No. 36

[illegible] dames, [illegible] 9 av—1m

SUCRE DE LA HAVANE ET CIGARES.

[illegible] Havane, [illegible]
M. LOPEZ.
8 m 31, rue [illegible] Commune.

A [illegible]

[illegible] Epiceries, [illegible]

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

M. VANNIER, [illegible]

[illegible]

[illegible] 12 m—6m2p/s

L[illegible]

[illegible] BORELLI [illegible] VALLETON,
No. [illegible]

[illegible] DU TRESORIER DE LA MUNICIPALITÉ No. 3

AVIS [illegible]

E. SOMMER [illegible]

E[illegible] SCHMIDT & WERNER [illegible]

WHISKEY—[illegible]
LAYET & AMELUNG,
15 m 17, rue de la Commune.

159 Pièces [illegible] 100 pièces [illegible] à vendre par
R. BRUGIER

AVIS

L[illegible] Banque des C[illegible]

[illegible] par Crawford & Vanzandt [illegible]

[illegible] Harper & Morris [illegible]

[illegible] 16 - 30

[illegible]

7 mai—87 FUECHA & FELESSIS.

DENTISTE

MR. L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé de [illegible]

[illegible]

[illegible] 4 av—1m

A LOUER—Une [illegible]
JOS. BARTHET,
[illegible] Toulouse.

11 ma.

ROBERT ALLEN R. W. JAFFRAY

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,

NEGOCIANTS,

SAINT LOUIS, MISSOURI.

FRONT STREET

REFERENCES: Messrs. J. & E. Walsh		
E. A. & Tracy		
Stewart & Agnew,		St. Louis.
[illegible]		
Wolfsohn & Way		
Von Phul & McGill		
Layet & Amelung		Nlle. Orléans.
J. & W. Dwyer,		

21 février—17

$[illegible]0 DE RECOMPENSE.

Partie marronne [illegible] la griffonne PHEBÉ, âgée d'environ 23 ans, elle parle anglais et français [illegible]

EDMD. MADER,
19 m. 57 Enc. Nayades et Erato.

$25 DE RECOMPENSE.

P[illegible] de chez le soussigné, le 19 [illegible] la nommée HESTER âgée d'environ 20 ans, d'une taille moyenne, [illegible] et d'une belle couleur [illegible] anglais seulement. Elle est partie avec [illegible] nommée HARRIET, âgée de 15 ans, ayant de grands yeux noirs, longs cheveux frisés, d'une apparence délicate [illegible] On pense [illegible] Lolo, lorsqu'on [illegible]

[illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, vingt piastres [illegible] et cinq piastres si elle est [illegible]

[illegible]

A. BYRENHEIDT,
19 m—57 43 rue St. Louis, en face de la Bourse.

$15 DE RECOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation de la négresse nommée ROSE ou Rodet, partie marronne depuis le 25 avril dernier, elle est âgée d'environ 38 à 40 ans, et parle le français, [illegible] grande; teint rougeâtre, [illegible] bouche moyenne; elle était [illegible] d'une robe à carreaux rouge [illegible] à Mme. Fera[illegible] & Whiting sur le chemin du Bayou, et ensuite à M. Laurent Cordien sur le Rai[illegible] Road.

16 mai—4t2p H. CANTRELLE

Détenu à la geôle de la Municipalité No. 3, un nègre nommé JEAN BAPTISTE, se disant appartenir à Mr. Baptiste Perret, habitant du Bayou Lafourche.

Nouvelle-Orléans, 11 Mai 1838
12 mai—1m A. BARROSSE, Geôlier.

MACIE ET PIMENTO—25 barillets macis, et 100 sacs piment, à vendre par
ROB. H WHITE,
19 mai No. 34, rue Gravier.

BRAI—100 barils brai, à vendre par
ROBT H WHITE,
19 mai No. 34, rue Gravier.

Ventes a l'Encan.

Pour cause de départ

PAR [illegible]

[illegible]

Par Francisco & Whiting

VENTE [illegible]

[illegible]

Les conditions [illegible] vente

CARROSSE A CALHOUN [illegible]

[illegible] 200,000 [illegible]

15 mai—6

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR
Aux Opelousas

Il sera vendu [illegible]

CENT TRENTE SIX ESCLAVES.

[illegible]

BATEAU DE PASSAGE

POUR PITTSBURG, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison, Louisville, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur ALBANY, capitaine Brekell, ayant une grande partie de son chargement engagé et au bord, partira positivement pour les [illegible] ci-dessus, mardi prochain, 22 du courant.

Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à BOGERT & HAWTHORN,
19 mai 63, rue Gravier.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Ne tirant que trois pieds d'eau sans chargement, du port de cent trente tonneaux, 15 pieds de largeur, cinq pieds et demi de cale, cent vingt deux pieds de long, chambre haute, bien faite. Ce bateau est parfaitement construit pour le commerce du lac. Pour de plus amples détails s'adresser à FRANCIS TURNER & Co.
19 mai 24, rue Poydras

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires

Le steamer JEFFERSON, à [illegible] attendu de la Mobile lundi prochain, repartira pour les ports ci-dessus mardi 24 du courant. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à FRANCIS TURNER & Co,
19 mai 24, rue Poydras.

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer ELK, capitaine H. Myers, reçoit maintenant un chargement pour les ports ci-dessus et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser vis-à-vis du North American Hotel, ou à LONG & GRIVOT,
16 mai No. 19, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] son commandement, et, pendant toute la saison, les voyages [illegible] mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

23 av 87 J. S. COLLA, Agent.

POUR NEW-YORK (Première ligne).

Paquebot régulier, pour lundi 21 du courant.

Le navire ALABAMA, capitaine C. C. Berry, maintenant en chargement et partira à son époque régulière. Pour fret et passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la partie supérieure du marché aux légumes, ou à FRANKLIN, AMES & Co,
15 mai rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire ECHO, capitaine Muller, peut prendre quelques centaines de balles pour compléter son chargement. Pour fret s'adresser à S. & J. P. Whitney, ou à H. C. GAMMACK & Co.
15 mai Allée de la Bourse.

POUR COWES.

Le navire fin voilier classé A 1 Metamora, capitaine Marberry, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL

Le navire fin voilier classé A 1 EDINBURG, capt. Bristow, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE

Le navire fin voilier classé A 1 FRANK-LIN, capitaine Burgess, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand

Devant partir après l'Ohio—Le brick paquebot [illegible] capitaine Swan, [illegible] Harding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital, ou à JAMES D. DENEGRE,
14 mai 16 rue de la Douane.

ON DEMANDE.

Un bon bâtiment [illegible] pieds d'eau [illegible] pour prendre un chargement de sucre pour New-York. S'adresser à KIDDER & HEAD,
14 mai rue Poydras No. 2.

POUR LE HAVRE,

Devant partir du 20 mai au 1er. juin

Le beau navire A 1 GARONNE, capitaine [illegible]. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
16 avril rue de la Commune No. 93

A VENDRE OU A FRETER—Le plus beau fin voilier ABEL, capitaine Dungan, du port de 66 tonneaux, pouvant porter environ 325 barils [illegible] doublé et chevillé en cuivre et bien pourvu de tout. S'adresser à
J. W. ZACHARIE & Co.
7 mai 89, rue de la Commune.

POUR HARTFORD, Connecticut.

Passage seulement.

Le brick fin voilier, classé A 1, CONFIDENCE, capitaine Bailey, partira sous le plus bref délai, et peut facilement recevoir 15 à 20 passagers, que l'on débarquera soit à Hartford ou à New-York. S'adresser au capitaine, à bord, ou à
J. B. BAILEY,
5 mai 14, rue Bienville.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. 1, approuvée le 24 avril dernier, et en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1832, concernant l'ouverture et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la dite municipalité est de faire prolonger la rue du Quartier, [illegible] de la rue St. Claude jusqu'au chemin du Bayou, en traversant les propriétés des personnes dont les noms suivent, savoir:

Messieurs Hazeur, J. B. Pinard, J. Mager, Vve J. [illegible], P. Bessère, J. Dolliolle, Vve G. Guesnon, [illegible] Carrié, Vve Dupuy, Marie Louise Dau[illegible], J. [illegible], Vve. Bonhomme Duverneau, P. Marmande, G. Corpolis et Maxille, J. B. Moreau, Sanney, F. Rilieux, A. Fernandez, N. Rilieux, F. Barth, F. Poirault, Cavelier, Bazie Crocker, B. Pinta, Vve. Mahée, Auguste Raynal, P. J. Tricou, et Vve. Duchamp.

Le 10 mai 1838. PAUL BERTUS,
11 mai Recorder no. 1, maire pro tem.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. un.
Séance du lundi, 16 avril 1838.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à annoncer, pour le 3me lundi de mai prochain, dans deux gazettes de cette ville, la vente des terrains acquis par la Municipalité, de Mr John McDonogh, et situés dans les rues Condé, Hôpital et du Quartier, conformément à la division qui a été faite des dits terrains par Mr. Bourgerol, voyer de la 1re Municipalité, et ainsi qu'ils sont désignés au plan annexé aux présentes résolutions, lequel devra être signé par le recorder et le voyer.

Résolu que les dits terrains seront vendus payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ans de terme, avec l'intérêt de six pour cent par an, qui devra être ajouté à chacun des vingt billets que les acquéreurs seront obligés de fournir au maire avec un endosseur à sa satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Bien entendu que chaque acquéreur ne devra fournir d'endosseur que sur les billets fournis pour les cinq premières années; que les autres billets seront faits à l'ordre de la 1re Municipalité et tous portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Résolu que les acquéreurs des dits terrains devront fournir bonne et valable caution, à la satisfaction du maire, que lesdits terrains devront être entièrement bâtis, etc., conformément au plan de division fait par Mr. Bourgerol, lequel reste aussi annexé aux présentes résolutions, et devra être signé par le recorder et le voyer; lesquelles dites bâtisses devront être achevées dans un délai qui n'excédera pas vingt-quatre mois à dater du jour de l'adjudication qui leur en sera faite. Bien entendu, cependant, qu'il sera permis aux acquéreurs de bâtir le rez-de-chaussée de la forme et manière qu'ils jugeront convenable; pourvu que les dites bâtisses soient construites à tous autres égards conformément au plan de façade ci-dessus spécifié.

(Signé) GALLIEN PREVAL,
Président pro temp.

Approuvé le 23 avril 1838.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder No. 1.
Maire pro temp.

Pour copie conforme.
THEARD Jr. secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, avis est donné que lundi 21 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, F. Dutillet, encanteur de la Municipalité No. un, procédera à la vente à l'encan des terrains sus-dits, aux clauses et conditions mentionnées dans la dite résolution. Le 10 mai 1838.

PAUL BERTUS, Recorder No. 1.
11 mai—9 Maire pro temp.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS
Conseil de la municipalité no. 1.
Séance du 14 mai 1838.

Résolu 1o. Que la caution bonne et solvable que chaque acquéreur des terrains devant McDonogh situés rue Condé, Hôpital et Quartier et qui doivent être vendus le 3me lundi de mai courant en vertu d'une résolution du conseil approuvé le 23 avril dernier, devra fournir à la satisfaction du maire pour sûreté et garantie que les dits terrains devront être entièrement bâtis dans un délai qui n'excédera pas vingt quatre mois conformément à la dite résolution et en de la somme de trois mille piastres; laquelle somme sera due solidairement et payée à la municipalité no. 1 [illegible] par l'acquéreur des dits terrains que par la caution, si les dits terrains n'étaient point entièrement bâtis ainsi qu'il est dit dans la résolution précitée; et en cas de refus il sera du devoir de l'avocat de cette municipalité de poursuivre immédiatement par devant toutes cours compétentes le recouvrement dûes sommes de trois mille piastres de tous débiteurs solidaires.

2o. Résolu que la présente résolution sera immédiatement transmise à l'approbation du maire, afin que si ce magistrat jugeait convenable de l'approuver, elle fut sans délai publiée dans deux gazettes de la Nouvelle Orléans et ainsi devenir le complément de la résolution approuvée le 23 du mois dernier, bien entendu que dans aucun cas la présente résolution ne sera interprétée de manière à suspendre la vente des susdits terrains qui doit avoir lieu le 3me lundi de mai courant.

Il est de plus résolu que le maire fera sans délai une copie du plan des dits terrains par le voyer, et que ce plan sera immédiatement affiché à la bourse.

Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 15 mai 1838
Signé C. GENOIS,
Pour copie conforme.
C. GENOIS, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que jusqu'au lundi 21 du courant, on recevra au bureau de la Mairie des propositions cachetées pour la construction d'un chemin pavé en pierres, sur la Levée, entre les deux marchés de ladite Municipalité. Le voyer fournira aux soumissionnaires toutes les informations qu'ils pourraient désirer.

Le 10 mai 1838 PAUL BERTUS,
Recorder No. 1,
11 mai Maire pro tem.

$100 de Récompense.

LE soussigné en arrivant en cette ville, vers le 1er février, de Huntsville (Alabama) descendit avec sa famille à l'Exchange Hotel. Le lendemain, sa femme de chambre disparut, et il n'y a pas de doute qu'elle a été débauchée par quelqu'un, attendu qu'on ne autre qu'elle est devenue. C'est une belle négresse, âgée d'environ 27 ans, de bonne mine, et bien faite; elle doit peser environ 150 livres; se nomme Dilias, quoiqu'elle réponde au nom de Lillah. Elle a été élevée à Fayetteville (Tennessee), mais a demeuré dans ma famille environ trois ans. Une négresse répondant à la description qui vient d'être donnée a été vue fréquemment en ville, et je suis porté à croire qu'elle est recelée par quelque personne blanche. La récompense de cent piastres sera donnée à toute personne qui l'arrêtera et la logera à la geôle et en donnera avis au soussigné, ou au No. 52, rue du Camp.

JOHN BLEVINS,
19 avril—87 De Huntsville, Alabama.

SALSPAREILLE—Un petit lot à vendre par
19 mai R. GRONING & Co.

POUR PORTSMOUTH N. H.—Passage seulement.

Le brick GEORGE, fin voilier, capitaine Snow, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
J. B. BAILEY,
12 mai 14, rue Bienville.

POUR GLASGOW.

Le navire NAHANT, classé A 1, capitaine Gardner, partira sous peu. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
19 mai 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE

Le brick Gov. Codrington, capitaine Co[illegible], peut prendre [illegible] barils et [illegible] passagers, si l'on s'adresse de suite à bord, vis-à-vis la rue Julia, ou à
LEVI H. GALE,
19 mai 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK & HARTFORD.

La barque OSPREY, capitaine Gayland, partira sous peu [illegible] des ports ci-dessus, à des conditions raisonnables; s'adresser à
S. COIT & Co,
18 mai 20, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire PLYMOUTH, de première classe, capitaine H[illegible], [illegible] d'environ 1,700 balles, est maintenant prêt à recevoir son chargement. S'adresser à GEORGE GREEN,
18 mai 60, rue du Camp.

POUR CHARLESTON.

La goëlette CASPIAN, classée A 1, capt. Sweasy, ayant une [illegible] de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.
17 mai [illegible]

POUR LA HAVANE.

La goëlette EMPEROR, capitaine Harrison, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
HEFFORD & SORGENFREY.
17 mai 34, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.

La goëlette SALINE, capitaine Moore, maintenant engagée, partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
17 mai R. GRONING & Co.

POUR COWES.

LE navire METAMORA, classé A 1, capt. Fletcher, partira sous peu, pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR COWES—Le navire MEDORA, classé A 1, capt. Pote, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire BRUNETTE classé A 1, capitaine Tales, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, partira lundi 21 du courant, [illegible] passagers, s'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à
LEVI H. GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

FRET POUR BOSTON.

Un navire de première classe, peut recevoir 120 barils [illegible]
BOGERT & HAWTHORN,
16 mai [illegible]

POUR LE HAVRE.

Le navire [illegible] TALMA, capitaine D[illegible], partira [illegible] mai. Pour passage seulement, s'adresser à
[illegible] SAULET [illegible]
16 mai

POUR NEW YORK—Ligne de [illegible]

[illegible] première classe [illegible], capitaine Henry Lee, [illegible] Pour fret ou passage, [illegible]
KIDDER & HEAD,
16 mai [illegible] Poydras.

POUR PORT AU PRINCE—La goëlette SALINE, [illegible] partira [illegible] S'adresser [illegible] JONA [illegible] MEYER & Co.
9 mai—5 [illegible] Canal.

POUR BALTIMORE.

La goëlette FRANKLIN, capitaine Sprague, [illegible] chargement [illegible] 50 balles de coton [illegible] passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
12 mai 24, rue Poydras.

POUR SAVANNAH & CHARLESTON—La goëlette PHEBE & MARGARET, capitaine S[illegible], partira pour les dits ports le 17 courant. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] d'Armes, ou à WOOD & SIMMONS,
14 mai 22, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.

Le navire VILLE DE PARIS, fin voilier, capitaine Tro[illegible], partira [illegible] passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
L. H. GALE,
11 mai rue de la Commune No. 93

POUR HARDFORD Conn.

Passage [illegible]

La goëlette CAROLINE, capitaine Nichols, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
J. B. BAILEY,
11 mai rue Bienville, No. 14

POUR LE HAVRE.

Le navire DALMATIA, capitaine Winson partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements pour passagers, s'adresser à LEVI H. GALE,
11 mai No. 93 rue de la Commune.

POUR PORTSMOUTH & BOSTON—Passage seulement—Le brick EMPRESS, fin voilier, capitaine Lovefield, ayant tout son chargement engagé, et à bord, partira sans délai. Pour fret, ayant de beaux emménagements s'adresser au capitaine à bord au potrau no. 6, 3me municipalité, ou à L. H. GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

POUR COWES—Le brick SHAWMUT, classé A 1, capitaine Glover Broughton, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis de la presse de Orléans, ou à
L. H. GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON.

La barque SARAH LEE, capitaine Darling, partira sous peu. Pour fret d'environ 50 tonneaux de plomb ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
5 mai 24, rue Poydras.

POUR BOSTON.

Le brick BRILLIANT, maintenant en chargement, partira dans quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
WILLIAM G. HEWES et Co,
5 mai rue Natchez.

POUR PHILADELPHIE—Hand Line

—Devant succéder au Georgian—Le navire OHIO, bien connu, capitaine John J. Garn[illegible], ayant une partie de son chargement engagée, et à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine ou à
JAMES D. DENEGRE,
5 mai 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement—

Le navire ST-LAWRENCE, classé A 1, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE,
4 mai 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire ALEXANDRIA, classé A 1, capitaine Turner, partira immédiatement. Pour passage s'adresser à LEVI H. GALE,
4 mai 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ROB-ROY, capitaine Drummond. Pour fret, s'adresser à
1 mai H. C. CAMMACK & Co

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, peut prendre quelques passagers, s'adresser à LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire MARYLAND classé A 1, capitaine Berry, a besoin de 250 balles de coton, pour compléter son chargement. S'adresser à
LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot CHESTER, capitaine Van Dyck, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face du marché, ou à JAMES REED & Co.
2 mai 58, rue de la Commune.

POUR HARFORD (Connecticut).

Le brick CATHERINE, classé A 1, capitaine Fietner, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. B. BAILEY,
2 mai 14, rue Bienville.

A FRETER.

La belle goëlette fine voilière WILLIAM, capitaine Hiser, du port de 450 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
J. PRATS & SON,
1 mai rue de la Vieille Levée No. 12

A VENDRE.

LE brick REMITTANCE, tel qu'il est maintenant au chantier de Vidott, de l'autre bord du fleuve. Il a un jeu de voiles complet, comprenant une voile de misaine, grande voile, deux voiles de perroquet, voiles d'été, deux voiles de hunier presque neuves, deux ancres et deux chaînes, un grelin et une haussière de 7 pouces presque neuves; un grand bateau, doublé et chevillé en cuivre, presque neuf. Le brick et les dépendances seront vendus ensemble ou séparément, à la convenance des acheteurs.
COIT & Co,
1 mai rue de la Douane No. 20

POUR BOSTON

La goëlette DEPOSIT, capitaine Howes, fine voilière, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Suzette, ou à
JAMES D. DENEGRE,
30 av 6, rue de la Douane.

POUR NEW YORK—La goëlette fine voilière TYLESTON, Capt. Russ, il a besoin d'environ 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à J. B. BAILEY,
26 avril 14, rue Bienville.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne.

Paquebot régulier du 20 mai

Le navire ARKANSAS, capitaine Dennis, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la halle aux légumes, ou à
FRANKLIN, AMES & Co,
17 mai 4, rue du Camp.

MR. ET Mme. SIMON, médecins, rue No. 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des procédés créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai—3m

A LOUER.

PLUSIEURS jolies chambres garnies, dans le haut de maison No 165, rue de Chartres, encoignure Toulouse.

Si l'on désirait louer toute la maison, le locataire actuel pourrait céder à un bail qui a encore quelque temps à courir.

S'adresser sur les lieux. 28 mai—d

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—300 pièces toile d'emballage du Kentucky; 143 rouleaux corde de do débarquement et à vendre par
17 mai R. GRONING & Co.

TERMS OF THE [illegible]

Subscription—Twelve Dollars per annum, payable annually [illegible] dollars for the tri-weekly [illegible] year in advance, where [illegible] [illegible] will be discontinued [illegible] are settled. In case of discontinuance, [illegible] in writing, must be given [illegible] the expiration of [illegible]

ADVERTISEMENTS—One dollar [illegible] insertion, [illegible]

[illegible]

FOR HAVRE [illegible]
de Paris [illegible]

FOR LIVERPOOL [illegible]

FOR FREIGHT OR [illegible]
J. W. H[illegible]
J. PRATS & [illegible]

WANTED.
[illegible]
J. W. ZACH[illegible]

JETHRO B. HALL
SHIP BROKER & COMMISSION
march 5